

DECISION N° 2025-27

OBJET : PIS25J – Contrat d'abonnement au réseau de chaleur urbain ENERLAY pour la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye - Signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 et suivants ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;

VU l'offre contractuelle de raccordement de la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye au réseau de chaleur ENERLAY, transmis par mail du 14 novembre 2025 par la société ENERLAY, délégataire du service public de chauffage urbain de la ville de Saint-Germain-en-Laye ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal est compétent pour assurer le fonctionnement et l'exploitation de la piscine intercommunale « Le Dôme » de Saint-Germain-en-Laye ;

CONSIDERANT le contrat d'abonnement a pour objet de définir les modalités de fourniture, par le délégataire, de l'énergie calorifique à l'abonné, et comprend une police d'abonnement ainsi que le règlement du service qui l'accompagne ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce contrat, le délégataire s'engage à fournir, dans les conditions prévues par le règlement de service, la chaleur et l'eau chaude sanitaire au bâtiment du Dôme, situé avenue des Loges à Saint-Germain-en-Laye, pour une surface chauffée de 6 933 m² ;

CONSIDERANT que la police d'abonnement est assortie d'une annexe relative au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) – « Coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires, créé par l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, et en contrepartie de l'usage exclusif des CEE générés par l'opération, la société DALKIA, ayant adhéré au dispositif à compter du 1^{er} septembre 2022, s'engage à verser au Syndicat Intercommunal une prime d'un montant de 86 900 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public de la piscine intercommunale et de ne pas compromettre le bénéfice des CEE, d'approuver l'offre contractuelle et d'autoriser sans délai la signature des documents correspondants ;

CONSIDERANT que le Président, en sa qualité d'organe exécutif du Syndicat Intercommunal et en vertu des délégations qui lui sont conférées, est compétent pour signer les actes nécessaires au fonctionnement courant du service ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le **contrat d'abonnement au réseau de chaleur urbain ENERLAY** ayant pour objet la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire au bâtiment du Dôme de Saint-Germain-en-Laye, pour une surface chauffée de 6 933 m², avec la société ENERLAY sise ZUP du Bel Air – 7 avenue Taillevent à Saint-Germain en Laye (78100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 529 212 284, pour une durée de 10 ans courant à compter de la date de mise en service renouvelable par tacite reconduction dans la limite du 1^{er} juillet 2037 et selon les conditions d'exploitation et les tarifs applicables définis dans le règlement de service du réseau de chaleur urbain.

ARTICLE 2 : De signer les documents contractuels afférents comprenant :

- La police d'abonnement au réseau de chaleur ENERLAY.
- L'annexe relative au dispositif des CEE – « Coup de pouce chauffage bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » ouvrant droit au versement d'une prime de 86 900 euros.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18/12/2025
Transmis en Préfecture et affiché le 19/12/2025



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal